



**Décision n° 22-DCC-225 du 28 novembre 2022  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Kiko SpA par le  
groupe Percassi**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 novembre 2022, relatif à la prise de contrôle de la société Kiko SpA par la société Odissea Srl holding du groupe Percassi, formalisée par un contrat de vente en date du 17 octobre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Kiko SpA et de ses filiales, qui exploitent sur le territoire français un réseau de 180 magasins et un site de vente en ligne sous enseigne Kiko, par le groupe Percassi, lequel exploite en France les enseignes Victoria's Secret et Lego. Les parties sont simultanément actives en France dans le secteur de la distribution au détail de produits cosmétiques. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-267 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence